

Votation du 3 mars 2013

Révision LAT: prise de position d'altitude 1400

Lors de sa séance du 22 janvier 2013, le comité de l'Association altitude 1400 a décidé de soutenir la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), sur la base des réflexions suivantes:

Une loi sans effet

La LAT, en vigueur depuis 1980, n'a pas permis de gérer le développement du territoire suisse de manière rationnelle et mesurée. Après plus de trente ans d'un développement rapide et anarchique, on ne peut que constater les dégâts: les terres agricoles disparaissent, les paysages naturels sont défigurés, la taille des villes et villages a gonflé, les infrastructures se sont multipliées.

Le mitage du Valais

Le terme "mitage" est utilisé pour qualifier l'extension disgracieuse, exagérée et coûteuse de l'urbanisation, au détriment des surfaces agricoles et naturelles. D'abord réservé aux zones urbaines du plateau suisse, ce phénomène a gangréné peu à peu tout le pays, y compris le Valais. Notre canton a en effet connu une explosion des constructions depuis 1970, en raison d'un très fort développement de l'habitat et des activités en plaine, mais aussi du tourisme en montagne. S'il n'est pas possible de revenir en arrière, il faut au moins éviter de reproduire les mêmes erreurs.

Une révision nécessaire

Pour sauver ce qui peut encore l'être, il est urgent et nécessaire de préciser les règles et de fournir aux cantons de nouveaux instruments, qui doivent leur permettre de mener à bien leurs tâches. La LAT révisée exige une meilleure utilisation des surfaces constructibles, par la densification, la mobilisation des réserves ou par la valorisation des friches. Elle introduit une taxe sur la plus-value foncière, afin de pouvoir compenser le déclassement des zones à bâtir surdimensionnées et non prioritaires. Elle renforce la protection des terres agricoles et précise le contenu des plans directeurs cantonaux.

La révision de la LAT permet de corriger les faiblesses qui ont autorisé une application lacunaire et erronée. Les solutions proposées sont concrètes, mesurées, efficaces et cohérentes. Pour ces raisons, l'association altitude 1400 recommande donc de dire **OUI à la LAT** le 3 mars prochain.

Contacts

Lucien Barras, vice-président, 078 714 71 22

Bernard Attinger, président, 079 753 91 58

Philippe Venetz, secrétaire, 079 224 16 75

Historique

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) a été acceptée le 22 juin 1979, après le rejet en 1976 d'un premier projet de loi jugé trop contraignant. Expurgée des mesures fortes, parmi lesquelles figurait l'obligation de prélever une taxe sur la plus-value foncière, la nouvelle loi est inoffensive et son application lacunaire. Elle donne les pleins pouvoirs aux cantons qui manquent d'experts compétents pour faire les plans directeurs et encadrer les communes. Les intérêts des propriétaires privés sont privilégiés et les plans de zones valident des surfaces à bâtir préexistantes et largement surdimensionnées. Les enjeux environnementaux sont relégués au second plan.

La loi exige pourtant déjà de dimensionner les zones à bâtir en fonction des besoins pour les 15 ans à venir. Dans plusieurs cantons, cette limitation n'a jamais été respectée. En Valais, elle est au mieux mal comprise, ou plus souvent jugée inutile: le canton semble à l'abri des enjeux d'aménagement associés aux grandes villes du plateau et les problèmes y sont encore peu visibles.

Les constats

Trente ans plus tard, le visage du Valais a changé et n'est plus si différent du reste de la Suisse. Notre canton a vécu une période de croissance extraordinaire, avec une forte augmentation de sa population (+150% depuis 1970) et une explosion des surfaces dédiées aux constructions (+400% dans la plaine du Rhône depuis 1950). Les activités se sont déplacées vers la plaine et regroupées dans les villes, qui comptent aujourd'hui plus des deux tiers des habitants et emplois du canton.

Dans de nombreuses communes, les plans d'affectation ont légalisé des surfaces beaucoup plus importantes que celles nécessaires pour satisfaire les besoins au sens de la LAT. Le surdimensionnement de la zone à bâtir a ainsi créé artificiellement de la richesse pour les propriétaires, qui ont considéré le territoire comme une caisse d'épargne. Les constructions ont cessé d'être concentrées autour des noyaux villageois comme autrefois, mais se sont dispersées à travers le paysage. L'augmentation des besoins en mobilité a nécessité la construction de nouvelles routes, rapidement saturées. L'étalement de l'urbanisation a été réalisé au détriment des terres agricoles, dont la surface n'a cessé de diminuer. La faune et la flore ont également subi de fortes pressions, au risque de réduire la qualité de vie des habitants. Les coûts pour les collectivités publiques ont fortement augmentés, avec l'équipement des terrains et l'entretien des infrastructures. La quantité des constructions a porté atteinte à la qualité des paysages et a diminué l'attrait touristique du canton.

Après des années d'indifférence, on peut constater un peu partout les dégâts résultant du manque de planification. Il est temps d'agir, pour éviter de reproduire les erreurs du passé et laisser ces problèmes en héritage à nos descendants.

Les nouveautés de la LAT

La révision de la LAT corrige les faiblesses de la loi actuelle et précise son application par les cantons. Elle propose également plusieurs nouveaux instruments, qui doivent leur permettre de mener à bien leurs tâches.

Elle vise premièrement une meilleure protection des terres agricoles (Art. 3 et 15) et une utilisation optimale des zones à bâtir existantes (Art. 1, 3, 8a et 15a). En exigeant la séparation entre les territoires constructibles et non constructibles, la loi entend favoriser l'utilisation de toutes les surfaces disponibles dans les zones à bâtir: valorisation des friches, densification des zones de faible densité, remembrement des parcelles morcelées, mobilisation des terrains thésaurisés.

Elle exige deuxièmement le dézonage des surfaces constructibles excédentaires par rapport aux besoins estimés pour les 15 ans à venir (Art. 15) et introduit une taxe minimale de 20% sur la plus-value foncière (Art. 5), afin de pouvoir compenser les déclassements. Il ne s'agit pas d'un impôt supplémentaire, mais d'une réduction du bénéfice réalisé par le propriétaire du terrain sous l'effet d'une mesure de classement décidée par la collectivité. Les cantons peuvent ainsi disposer des moyens financiers pour dédommager les déclassements.

Elle vise troisièmement le renforcement des plans directeurs cantonaux (Art. 8, 8a et 37), qui permettent aux cantons d'indiquer comment ils entendent appliquer les exigences de la LAT sur leur territoire. Leur contenu fixera notamment la taille maximale des surfaces constructibles, leur répartition géographique, la manière de coordonner urbanisation et transports, et les stratégies pour orienter le développement vers l'intérieur du tissu bâti.

La révision de la LAT garantit enfin le potentiel touristique de notre pays, réserve les surfaces nécessaires aux besoins de l'économie et de l'agriculture, et permet aux agglomérations de continuer à se développer. Elle comble les lacunes de la loi actuelle et apporte des solutions concrètes, mesurées, efficaces et cohérentes.

L'exception valaisanne

Dans le discours des opposants valaisans à la révision de la LAT, il n'y pas de place pour l'argumentation ou le débat. Ils se contentent de faire peur ou de brandir la menace, d'énoncer des exagérations grotesques ou des scénarios catastrophe.

Parmi l'ensemble des mesures proposées, les opposants ont ainsi choisi de ne retenir que le dézonage. En faisant cela, ils passent sous silence les effets positifs pour l'agriculture, le tourisme et l'énergie, trois domaines qui constituent respectivement les racines, le cœur et l'avenir du Valais.

Dès les premières discussions aux chambres fédérales, les autorités valaisannes ont choisi de contester la nécessité de réviser la loi, renonçant ainsi à la possibilité de participer à son élaboration. Elles s'entêtent actuellement dans cette voie, solitaire et sans issue, au lieu d'imaginer les possibilités de mise en œuvre et d'anticiper son application. L'exception valaisanne existe donc avant tout dans les réactions de la classe politique, qui a opté pour un combat inconditionnel contre la nouvelle loi, plutôt qu'une anticipation constructive de ses effets.

La Confédération, en collaboration avec les cantons, devra déterminer le mode de calcul pour évaluer les besoins en zones à bâtir. En s'associant à cette tâche, le Valais pourrait faire valoir les contraintes d'un canton rural et montagnard où les fonctions du sol peuvent être multiples (loisirs, nature, agriculture) et les besoins en surface plus élevés qu'en ville (multiactivités, habitat dispersé traditionnel, transmission du patrimoine).

Dans un délai de cinq ans, le canton devra réviser le plan directeur cantonal sur la base d'un projet de développement territorial. Celui-ci tiendra compte du potentiel propre de chaque région ou commune, afin de garantir son développement et de contribuer à celui du canton. Autrement dit, on ne pourra plus tout faire partout, mais on devra pouvoir continuer à faire partout quelque chose.

En fonction des lignes directrices du plan directeur, les communes devront évaluer et localiser les secteurs stratégiques qui sont nécessaires à leur développement. Les dézonages concerneraient alors les terrains restés en friche depuis de nombreuses années, les parcellaires morcelés, les zones exposées aux dangers naturels ou fortement pentues, ou les secteurs non encore équipés et périphériques.

En plaine et dans les agglomérations, le manque de terrain constructible est en partie dû à la thésaurisation. Celle-ci favorise l'augmentation des prix du foncier et la demande pour l'ouverture de nouvelles zones. Il s'agit de mobiliser en priorité ces réserves latentes, ainsi que les friches industrielles ou artisanales. En augmentant la densité des zones résidentielles et de certains quartiers périphériques, la capacité peut être augmentée sur une surface de terrain réduite. L'augmentation de la valeur des terrains compense alors la réduction de surface.

L'association altitude 1400

Fondée en 2007, l'association altitude 1400 milite pour une urbanisation des Alpes harmonieuse et durable. Elle a pour objectifs de sensibiliser la population à la gestion territoriale, d'informer les professionnels de l'aménagement et de stimuler le dialogue entre les acteurs du développement.

En 2009, elle a édité une *Charte pour un aménagement durable dans les Alpes* et formulé 10 propositions pour l'avenir. En 2010, elle a mis sur pied l'exposition *Valais mythique, Valais mité* qui a sillonné le canton pendant deux ans pour démontrer les effets du mitage dans les vallées alpines.